



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du JURA,

**A 2021-867**

**Objet :** Tableau d'avancement au grade de Technicien Principal de première classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la délibération n° C 2017-25 du 5 décembre 2017 relatif au rapport sur les personnels et notamment sur la détermination des ratios promus/promouvables ;

VU la délibération n° C2021-15 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura du 3 juin 2021 relative au rapport sur les personnels ;

VU l'arrêté n° 2021-427 du 24 mars 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de **Technicien Principal de première classe** dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux est établi au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

1 – François **ECOIFFIER**

**Article 2** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot le, **14 AOUT 2021**

Le Président,

